



LA FRANCE ET LES EAUX TRANSFRONTALIÈRES

FICHE REPÈRES



Bien public local par nature, l'eau est une ressource qui traverse les frontières. Ce partage suscite des enjeux à l'origine de fortes tensions dans certaines régions: Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale. C'est pourquoi la France promeut les conventions internationales qui favorisent le dialogue et soutiennent les initiatives de coopération sur les eaux transfrontalières.

263

BASSINS
TRANSFRONTALIERS

Ces bassins représentent près de 60 %
des ressources mondiales en eau douce.

“ L'eau est la clé
du développement
durable ”

Ban Ki-moon à l'ouverture du Sommet
de l'eau à Budapest (Hongrie),
8 octobre 2013

50 %

C'est la proportion de la population
mondiale qui vivra en situation
de stress hydrique en 2025.

De quoi s'agit-il ?

Plus de 40 % de la population mondiale habite dans des bassins fluviaux transfrontaliers, qui concentrent près de 60 % des ressources en eau douce de la terre. En outre, près d'un pays sur six dépend pour plus de la moitié de ses approvisionnements en eau de pays en amont de son réseau fluvial. Tout projet de barrage ou d'irrigation, essentiel pour la sécurité d'un pays, peut devenir un sujet de discordance avec ses voisins.

Les eaux partagées peuvent ainsi être sources de tensions, par exemple, le bassin du Nil que se partagent 10 pays ou les eaux du Mékong pour le Cambodge, la Chine, le Laos, la Thaïlande et le Vietnam.

Les engagements de la communauté internationale

Pour prévenir les conflits, des solutions négociées existent, sur la base de conventions internationales, qui favorisent la coopération régionale. Ainsi, la convention pour la protection du Danube associe quinze États, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal en réunit quatre (voir encadré au verso), et l'Autorité du bassin du Niger en regroupe neuf. Il s'agit de mettre en œuvre les principes d'utilisation équitable et raisonnable de l'eau, l'obligation de ne pas causer d'impacts significatifs et l'échange régulier de données.

Le droit international pour la gestion partagée des eaux transfrontalières a franchi une étape avec l'entrée en vigueur de deux conventions globales.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

(1992) de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU), dite Convention d'Helsinki, qui compte 40 Parties, offre un cadre pour l'utilisation rationnelle et la maîtrise de la pollution des cours d'eau transfrontaliers et encourage la coopération pour la prévention des conflits. Son succès régional a convaincu ses Parties en 2003 d'en ouvrir l'accès à tout État membre des Nations unies pour en faire un cadre global.

La Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

(1997), dite Convention de New York, vise à dynamiser le dialogue régional et à améliorer la gouvernance des ressources en eau par la mise en place d'accords pour la gestion concertée des eaux partagées. L'entrée en vigueur de la convention, qui nécessitait l'adhésion de 35 États, est intervenue le 17 août 2014.

Par ailleurs, devant la nécessité d'une coopération internationale sur les aquifères transfrontaliers, la Commission du droit international de l'ONU a travaillé à un projet d'articles qui a été annexé à la résolution votée à l'Assemblée générale des Nations unies en 2008. Ce projet encourage les États à prendre des mesures appropriées au niveau bilatéral ou régional. Le débat sur la forme juridique à donner à ce projet d'articles a été fixé à 2016.

La stratégie française

Avec la loi sur l'eau de 1964, la France a été précurseur de la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE) par bassin. Ses acteurs publics (agences de l'eau, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, collectivités locales, etc.) et privés (bureaux d'études, fournisseurs d'outils de cartographie et modélisation, etc.) disposent aujourd'hui d'une solide expérience. C'est à partir de cette expérience, reconnue internationalement, que la diplomatie française agit.

Ces principes de gestion des ressources en eau sont promus lors de chaque négociation ou événement lié à l'eau ou, plus largement, à l'environnement ou au développement durable: 6^e Forum mondial de l'eau (mars 2012 à Marseille); Conférence sur le développement durable Rio +20 (juin 2012 à Rio); agenda post-2015 (juillet 2014 à New York). Cette stratégie diplomatique s'accompagne de l'action du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et de l'Agence française de développement (AFD). L'AFD octroie en moyenne 700 millions d'euros par an au bénéfice du secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'adaptation au changement climatique, dont les conséquences sur les ressources en eau se font déjà sentir, est également un axe majeur de la diplomatie française.

Les axes d'intervention de la France

La France soutient les initiatives de coopération régionale sur les eaux partagées, notamment en Afrique (Autorité du bassin du Niger, Commission du bassin du lac Tchad, Autorité du bassin de la Volta, Observatoire du Sahara et du Sahel...) et en Asie (commission du Mékong, appui à la collecte des données sur l'eau en Asie centrale).

Dans le même esprit de promotion de la coopération internationale, la France appuie, par

sa participation à son bureau, la Convention d'Helsinki et promeut celle de New York, à laquelle elle a adhéré en 2011. La France prend aussi une part active à la diplomatie européenne de l'eau lancée en juillet 2013 lors du Conseil des affaires étrangères.

Les résultats obtenus

Si les progrès diplomatiques et de coopération ont été longs à se dessiner, ils ont connu une accélération ces dernières années, principalement depuis le 6^e Forum mondial de l'eau et la mise en avant de l'enjeu «eau et sécurité». Depuis 2012, 11 nouveaux États ont ratifié la Convention de New York, ce qui a permis son entrée en vigueur. L'ouverture de la Convention d'Helsinki aux pays non membres de la CEE-ONU est officielle depuis le 6 février 2013. En outre, un nombre croissant d'États ne s'oppose plus aux principes mis en exergue dans les conventions. Cependant, un long chemin reste à parcourir puisque seulement 40% des bassins sont gérés à travers un accord entre pays riverains.

Les prochains défis à relever

L'articulation entre les deux conventions reste à formaliser: la prise en compte des enjeux liés aux systèmes aquifères transfrontaliers, l'élargissement de la convention de 1992 et, simultanément, l'entrée en vigueur de la convention de 1997 obligent à une réflexion nouvelle.

La coordination entre les acteurs du secteur: des États (France, États-Unis, Allemagne...) et des bailleurs (Banque mondiale) pour favoriser la formalisation de mécanismes de coopération et de partage des eaux des bassins transfrontaliers.

S'assurer de la prise en compte de ce thème lors des deux grands événements de 2015: l'agenda post-2015 et la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

80 %

C'est la proportion d'eaux de surface en Afrique qui sont des eaux transfrontalières.

L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SÉNÉGAL (OMVS)

Le fleuve Sénégal traverse la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En 1972, alors que la sécheresse et la famine touchaient le Sahel, ces pays ont décidé de s'unir pour gérer le bassin du fleuve, en créant l'OMVS, et favoriser le développement de la région: la construction de barrages a rendu possible l'agriculture irriguée et la production d'énergie hydroélectrique. Aujourd'hui, l'AFD accompagne l'OMVS pour la mise en œuvre du schéma directeur défini grâce à une approche participative, le renforcement de son observatoire de l'environnement et la collecte de données. Un schéma de veille sanitaire avec un programme d'accès à l'eau potable et d'assainissement pour lutter contre la bilharziose sont également mis en œuvre. Cette maladie liée à un parasite présent dans certaines eaux douces tuerait 200 000 personnes en Afrique chaque année.

40 %

C'est le pourcentage des eaux partagées qui sont gérées dans le cadre d'un accord entre pays concernés.

ALLER PLUS LOIN

Le site de la Convention « eau » de la CEE-NU
www.unece.org/env/water.html

Guide en ligne de la Convention de New York de 1997
www.unwatercoursesconvention.org/

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)
www.ffem.fr/accueil

Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)
www.oss-online.org/fr/programme-eau

Réseau international des réseaux de bassin (RIOB)
www.riob.org

Partenariat français pour l'eau (PFE)
www.partenariat-francais-eau.fr/

Vers une gestion concertée des systèmes aquifères transfrontaliers – guide méthodologique (collection À savoir, n°3, novembre 2010)
www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/A-savoir/03-A-Savoir.pdf

Manuel sur la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères transfrontaliers (mars 2012)
www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PORTAILS/SECTEURS/EAU_ET_ASSAINISSEMENT/pdf/gestion-integree-ressources-eau-afd.pdf

© MAEDI 2015

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Direction du développement et des biens publics mondiaux

Sous-direction de l'environnement et du climat

Réalisation: Direction de la communication et de la presse

Contact: michel.pre@diplomatie.gouv.fr

Photo: Le Nil aux Murchison Falls, Ouganda. © Didier Paugy/IRD



diplomatie.gouv.fr